

N°2018-BCA-19

- Membres théoriques :

5

- Membres en exercice :

5

- Membres présents :

3

- Votants :

3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LE SDIS 76

Le 07 mars 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 février 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Dans le cadre de conventions pluriannuelles, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) verse traditionnellement des subventions aux partenaires suivants :

- l'Œuvre des Pupilles,
- l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers,
- le Musée des Sapeurs-Pompiers,
- l'Amicale du personnel du Sdis.

Néanmoins, l'association multisports et les musiciens des fanfares ont manifesté dernièrement le souhait d'être accompagnés en termes de moyens techniques et/ou financiers par le Sdis.

Ainsi, il vous est proposé, dans des rapports dédiés, de poursuivre les financements existants et d'accorder les subventions aux organismes habituels au titre de l'exercice 2018. Cette année sera mise à profit pour travailler l'ensemble des conventions et dimensionner les nouvelles modalités de soutien à compter de 2019.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER